

## COMMUNE DE CESSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CESSY

Dossier n° AT00107125B0007

Date de dépôt : 24/12/2025

Demandeur : SAS BEAR CESSY

Pour : Modification des façades

Adresse terrain : 25 rue de la Bergerie  
01170 CESSY**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un  
établissement recevant du public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation  
délivrée par le Maire au nom de l'État****Le Maire de CESSY,**

**VU** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le numéro **AT00107125B0007** sollicitée par la **SAS BEAR CESSY** N° SIRET 99159145400012 et représentée par **Monsieur Hugo MARCHE** et dont le siège est 4 rue Emile Zola 42800 RIVE DE GIER et valant pour le réaménagement intérieur d'un magasin Netto, adapté PMR, des cheminements extérieurs, du parking regroupant 93 places de stationnement, dont 2 places PMR à proximité des entrées.

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** l'AVIS FAVORABLE de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 27/01/2026, ci-joint,

**Considérant** l'AVIS FAVORABLE de la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur réunie le 03/02/2026, ci-joint,

**ACCORDE L'AUTORISATION  
ASSORTIE DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES**

- **Prescriptions Accessibilité** : Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (copie jointe).
- **Prescriptions Sécurité Incendie** : Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe).

**ARTICLE 1 :** Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorial compétent d'un recours contentieux.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

Fait à CESSY, le 09 FEV. 2026  
Le Maire

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT  
Adjointe au Maire

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 01/SHC/QC

Dossier suivi par :  
Shirley Audin

Tél. : 04 74.45.63.28  
shirley.audin@ain.gouv.fr

**Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes  
Handicapées**

**Réunion du mardi 27 janvier 2026**

-----  
**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX  
PERSONNES HANDICAPÉES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**DOSSIER N° AT 001 071 25 0 0007** Déposé en mairie le 15/12/2025 et réceptionné en DDT le 18/12/2025

**Commune : CESSY**

**Demandeur : SAS SAS BEAR CESSY** représenté par M MARCHE Hugo  
Adresse du demandeur : 4 Rue Émile Zola 42800 RIVE DE GIER

**Nom établissement : NETTO**  
Adresse des travaux : 25 Rue de la Bergerie 01170 CESSY

**Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 3**

## Nature des travaux :

Le projet porte sur le réaménagement intérieur d'un magasin Netto, anciennement magasin Colruyt. Les cheminements extérieurs seront d'1,20 m libre de tout obstacle, contrastés visuellement et tactilement.

Le parking est déjà aménagé sur le site. Il regroupe 93 places de stationnement, dont 2 places PMR à proximité des entrées.

Le bâtiment est de plain-pied. Les portes d'accès d'1,80 m de large seront automatiques et commandées par des détecteurs.

Le comptoir d'accueil sera adapté PMR et les circulations intérieures principales seront d'1,80 m et d'1,40 m pour les circulations secondaires.

Un sanitaire mixte adapté PMR sera accessible au public uniquement sur demande auprès du personnel du magasin.

La ligne de caisse du magasin comprend 5 caisses, dont une caisse PMR. Les matériels mis à disposition du public (balances, bornes d'information sur le prix, etc.) seront utilisables aisément par les personnes à mobilité réduite.

## Demande de dérogation : non

### Membres permanents de la commission présents ou ayant transmis leur avis écrit motivé :

M. Albert SOUCHARD, président de la commission ;

M. Frédéric CRASSIN, représentant du directeur départemental des Territoires ;

Mme Audrey CHAHINE, directrice adjointe de la départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

M. Thierry ABERT, représentant d'association de personnes handicapées ;

M. Jean-Pierre POCCHIOLA, représentant d'association de personnes handicapées ;

M. Joël MONIER, représentant d'association de personnes handicapées ;

Mme Soledad REDONDO, représentante d'association de personnes handicapées ;

M. Thierry TOLLON, représentant des propriétaires ou gestionnaires d'ERP ;

Mme Corine HEMERY, représentante des propriétaires ou gestionnaires d'ERP ;

Le représentant de la commune.

## MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

## PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

### Attestation d'accessibilité :

Afin que l'établissement figure sur la liste départementale des établissements accessibles, une attestation d'accessibilité produite par un professionnel agréé (bureau de contrôle ou architecte) devra être télédéclarée dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux à l'aide du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Les documents établissant la conformité devront être joints en rubrique "pièces jointes" en fin de formulaire.

\*\*\*\*\*

## AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

À BOURG EN BRESSE, le 27 janvier 2026

Pour le Préfet,

Par subdélégation du directeur,

Le président de la commission

M. Albert SOUCHARD

### --- Informations importantes ---

- L'attention du demandeur est attirée sur l'obligation faite à l'exploitant de chaque ERP de mettre à disposition des utilisateurs un registre public d'accessibilité depuis le 30 septembre 2017. L'objectif de ce registre est de permettre de connaître le niveau d'accessibilité de l'établissement ou les raisons de son inaccessibilité. (plus d'informations sur : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1)).
- Afin de faire connaître votre établissement auprès de tous les publics, nous vous invitons à renseigner la plateforme Acceslibre à l'aide du lien suivant : [www.acceslibre.beta.gouv.fr](http://www.acceslibre.beta.gouv.fr)

Affaire suivie par : Lieutenant 2<sup>o</sup> classe BALLAND Anthony

Réf. : AB/EM - D2026-000323

Tél : 04.50.48.86.78

Courriel : prv.monts-jura@sdis01.fr

Bourg-en-Bresse, le 03/02/26

<b>ERP N° : E-071-00102-000</b> <b>Type : M</b> <b>Catégorie : 3<sup>ème</sup></b> Effectif total : 348 personnes Activité principale : M - Magasins de vente, centres commerciaux	<b>Nom de l'établissement : Netto – Ex Colruyt</b> Adresse : 25 Rue de la Bergerie - Route de la Plaine Commune : 01170 CESSY Exploitant : M. MARCHE Hugo
---	---

**Objet : Aménagement d'un magasin Netto en lieu et place de Colruyt**

**V/Réf : AT 001 071 25 B 0007** reçue le 18/12/25, de la commune de CESSY

### **1- HISTORIQUE :**

Historique :

Étude :

- PC 001 071 12J 0012 pour la création d'un bâtiment de vente : **avis favorable** de la SCDS le 07/08/2012.
- AT 001 071 18 B 0004 concernant la construction d'un point chaud conclue d'un **avis favorable** de la SCDS le 16/10/2018 : à réceptionner.

Dates des dernières visites :

- Visite d'ouverture du 03/09/2014 conclue par un **avis défavorable** : dysfonctionnement de l'alarme et DECI non conforme. Evolution de dossier en séance plénière conclue d'un **avis favorable**.
- Visite périodique du 04/01/2019 conclue par un **avis favorable** avec 4 prescriptions.
- Visite périodique du 27/02/2024 conclue par un **avis favorable** avec 4 prescriptions.

## **2- PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET :**

Le projet concerne l'aménagement de « Netto » en lieu et place du magasin « Colruyt ». L'établissement en R+1 n'est pas agrandi.

Celui-ci est composé :

- d'une surface de vente d'environ 1013 m<sup>2</sup>, d'une réserve d'environ 502 m<sup>2</sup>, d'un labo-boucherie, d'un local poubelle, de locaux techniques au rez-de-chaussée,
- de locaux pour le personnel à l'étage.

L'établissement disposera de 4 dégagements totalisant 12 UP.

## **3- DOCUMENTS PRÉSENTÉS :**

- Imprimé Cerfa n° 13824\*04 de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 18/11/26.
- Notice descriptive de sécurité en date du 17/11/25.
- Plans (situation, masse, façades, niveaux et toiture).

## **4- CLASSEMENT (art. GN 1) :**

Effectif du public : 338 personnes  
Effectif du personnel : 10 personnes

**Effectif total** : 348 personnes

<b><u>TYPE</u> : M</b>	<b><u>CATÉGORIE</u> : 3<sup>ème</sup></b>
------------------------	---

## **5- TEXTES APPLICABLES AU PROJET :**

- Article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme.
- Dispositions générales des articles R. 143-1 à R. 143-47 et R. 184-4 et R. 184-5 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié fixant les dispositions particulières applicables aux établissements du type M.
- Arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant Règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours de l'Ain.
- Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département de l'Ain.

## **6- PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

A) Prendre les dispositions nécessaires au respect des dispositions de l'article GN 13 : « *l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation* ».

B) Le maître d'œuvre devra s'assurer, avant l'emploi sur le chantier de matériaux ou éléments de construction, que ceux-ci ont bien été essayés par un laboratoire agréé et que leur comportement au feu répond à l'utilisation qui en est faite (article R. 143-5).

C) En application des articles R. 143-34 et R. 143-37 du code de la construction et de l'habitation :

**\* Faire procéder par un organisme de contrôle agréé aux vérifications techniques exigées par la réglementation en vigueur.**

**\* Le compte rendu des vérifications susvisées ainsi que les procès-verbaux concernant le comportement au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement de cet établissement seront transmis au SDIS de l'Ain au moins 8 jours avant la visite d'ouverture.**

## **7- PRESCRIPTIONS :**

1) S'assurer de la formation du personnel. Dans les établissements où l'effectif du public reçu est inférieur à 4 000 personnes, des agents, entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public, doivent être désignés par l'exploitant (article M 29 § 1).

2) S'assurer que l'alarme soit étendue aux locaux non accessibles au public (article M 57).

3) S'assurer que le signal sonore soit complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (article MS 64 § 3).

4) Établir et annexer au registre de sécurité un schéma d'organisation globale de la sécurité de l'établissement. Ce document, rédigé par le responsable unique de sécurité (RUS), devra préciser les obligations en matière de dimensionnement du service de sécurité incendie tel que défini à l'article M 29 ainsi que les actions prioritaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du public et les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'établissement (article M 31).

## **8- DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :**

5) **Assurer la défense extérieure contre l'incendie** conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) (en particulier le chapitre 1.4.5 relatif aux Établissements recevant du public (ERP)), **par deux Points d'eau incendie (PEI) assurant, en fonctionnement simultané, un débit de 180 m<sup>3</sup> par heure, au minimum pendant 2 heures.**

Le 1<sup>er</sup> PEI doit être placé à moins de 200 mètres de l'entrée principale de l'établissement.

Le 2<sup>ème</sup> PEI doit se situer au maximum à 200 m du bâti, les suivants à 400 m maximum en utilisant des cheminements accessibles aux sapeurs-pompiers.

De surcroît, les emplacements des points d'eau incendie doivent être :

- facilement accessibles en permanence ;
  - signalés conformément à la norme française ;
  - situés à 5 mètres au plus du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie ;
  - les poteaux normalisés doivent être conformes aux normes NF EN 14384:2006-02, NF S 61-213/CN:2007-04 et NF S 62-200:2009-08.
- (Articles MS 5 à 7).

Par ailleurs, le projet d'implantation des **PEI non normalisés** (conforme aux fiches techniques N°2.2.1 à 2.4.1) devra faire l'objet d'une proposition de l'exploitant, pour avis, via la mairie, auprès de la Sous-commission départementale de sécurité. En outre, ce projet **devra être réceptionné** par le SDIS (service prévision) **avant la visite d'ouverture** de l'établissement.

Le RDDECI de l'Ain ainsi que les fiches techniques sont consultables sur le site internet du SDIS 01 « [www.sdis01.fr](http://www.sdis01.fr) ».

### **9- OBSERVATION :**

Le contrôle exercé par la commission de sécurité ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement et ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (articles R. 143-3 et R. 143-34 du CCH).

### **10- CONCLUSION :**

Il est proposé aux membres de la Sous-commission départementale de sécurité d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet **sous réserve de l'application des textes et prescriptions de sécurité mentionnés ci-dessus.**

En vue de l'autorisation d'ouverture, l'établissement fera l'objet, dès l'achèvement des travaux et avant la première admission du public, d'une visite de réception par la Commission de sécurité d'arrondissement de Gex. La demande de passage de la commission de sécurité doit être formulée au moins un mois avant la visite (article R. 143-14).

L'Officier préventionniste,

  
Lieutenant 2° classe BALLAND Anthony

**AVIS**

Le Président,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 juin 1995 relatifs à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Considérant le rapport d'étude au titre de la Sous-commission départementale pour la sous-commission départementale pour la sécurité incendie contre les risques d'incendie dans les Établissements recevant du public (ERP) et les Immeubles de grande hauteur (IGH), réunie le **mardi 3 février 2026** sous la présidence de Monsieur Jérémy TESTA, adjoint au directeur des sécurités et chef du bureau de la sécurité intérieure (BSI).

**DÉCIDE :**

- d'émettre un **avis Favorable** relatif à :


AT 001 071 25 B 0007

Aménagement d'un magasin Netto en lieu et place de Colruyt

**Netto**

25 Rue de la Bergerie - Route de la Plaine à CESSY

Le Président,

  
Monsieur Jérémy TESTA